



OIAC

Conférence des États parties

Dixième session
7 - 11 novembre 2005

C-10/5
11 novembre 2005
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA DIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE
DES ÉTATS PARTIES
7 - 11 NOVEMBRE 2005**

1. Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la session

- 1.1 La dixième session de la Conférence des États parties ("la Conférence") a été ouverte le 7 novembre 2005 à 10 h 47 par le Président de la neuvième session, M. Krzysztof Paturrej (Pologne).
- 1.2 Les 126 États parties ci-après ont participé à la dixième session : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.
- 1.3 Conformément à l'article 29 du Règlement intérieur de la Conférence, les États signataires ci-après ont participé à la présente session de la Conférence en qualité d'observateurs : Comores, Djibouti et Israël.



- 1.4 Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur de la Conférence et à une décision de la Conférence sur le sujet (C-10/DEC.1 du 7 novembre 2005), le statut d'observateur a été accordé aux États non signataires suivants : Angola, Iraq, Liban et République arabe syrienne.
- 1.5 Conformément aux articles 31 et 32 de ce Règlement intérieur et à une décision de la Conférence sur le sujet (C-10/DEC.2 du 7 novembre 2005), cinq organisations internationales, institutions spécialisées et autres organismes internationaux ont assisté à la dixième session.
- 1.6 La Conférence **a approuvé** la participation à sa dixième session de treize organisations non gouvernementales et une association de l'industrie chimique (C-10/DEC.3 du 7 novembre 2005).

2. Point 2 de l'ordre du jour – Élection du Président

Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** par acclamation l'ambassadeur José Antonio Arróspide (Pérou) à la présidence. Il occupera ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

3. Point 3 de l'ordre du jour – Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau

- 3.1 Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence a élu en qualité de vice-présidents les représentants des dix États parties ci-après, qui occuperont leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs à sa prochaine session ordinaire : Algérie, Argentine, Bulgarie, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Soudan et Suisse.
- 3.2 Également en application des articles 34 et 35 du même règlement intérieur, la Conférence **a élu** M. Iulian Buga, ambassadeur de Roumanie, président de la Commission plénière, poste qu'il occupera jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

4. Point 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour

- 4.1 L'ordre du jour provisoire de la dixième session a été distribué (C-10/1 du 2 septembre 2005).
- 4.2 Après la vingt-cinquième réunion du Conseil exécutif ("le Conseil"), le Président du Conseil a demandé au Président de la Conférence d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session deux points supplémentaires intitulés "Création d'un bureau de l'OIAC en Afrique" et "Utilisation captive de produits chimiques du Tableau 1". Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence, cette question a été renvoyée au bureau, qui a recommandé à la Conférence d'inscrire ces points supplémentaires à son ordre du jour.

4.3 La Conférence **a adopté** l'ordre du jour ci-après pour sa dixième session :

1. Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la session
2. Point 2 de l'ordre du jour - Élection du Président
3. Point 3 de l'ordre du jour - Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau
4. Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour
5. Point 5 de l'ordre du jour - Organisation des travaux et création d'organes subsidiaires
6. Point 6 de l'ordre du jour - Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs
7. Point 7 de l'ordre du jour - Déclaration du Directeur général
8. Point 8 de l'ordre du jour - Débat général
9. Point 9 de l'ordre du jour - État de la mise en œuvre de la Convention
10. Point 10 de l'ordre du jour - Rapport de l'OIAC pour 2004
11. Point 11 de l'ordre du jour - Rapport d'activité du Conseil exécutif
12. Point 12 de l'ordre du jour - Élection des membres du Conseil exécutif
13. Point 13 de l'ordre du jour - Questions administratives et financières
14. Point 14 de l'ordre du jour - Budget-programme de l'OIAC présenté par le Conseil exécutif pour l'exercice suivant et toutes questions concernant ce budget
15. Point 15 de l'ordre du jour - Nomination du Commissaire aux comptes
16. Point 16 de l'ordre du jour - Barème des quotes-parts à verser par les États parties
17. Point 17 de l'ordre du jour - Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie
18. Point 18 de l'ordre du jour - Assurer l'universalité de la Convention
19. Point 19 de l'ordre du jour - Rapports des organes subsidiaires
20. Point 20 de l'ordre du jour - Nomination du Directeur général

21. Point 21 de l'ordre du jour - Création d'un bureau de l'OIAC en Afrique
22. Point 22 de l'ordre du jour - Utilisation captive de produits chimiques du Tableau 1
23. Point 23 de l'ordre du jour - Questions diverses
24. Point 24 de l'ordre du jour - Date et durée de la prochaine session ordinaire de la Conférence des États parties
25. Point 25 de l'ordre du jour - Adoption du rapport de la Conférence des États parties
26. Point 26 de l'ordre du jour - Clôture de la session.

5. Point 5 de l'ordre du jour - Organisation des travaux et création d'organes subsidiaires

La Conférence **a examiné** et **a adopté** les recommandations pertinentes du Bureau, qui lui ont été communiquées en application de l'article 43 de son règlement intérieur.

6. Point 6 de l'ordre du jour - Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, la Conférence, comme suite à la proposition de son président, **a nommé** à la Commission de vérification des pouvoirs les dix membres ci-après, qui occuperont leur siège jusqu'à ce que de nouveaux membres soient nommés à la prochaine session ordinaire de la Conférence : Autriche, Bangladesh, Cameroun, Colombie, Finlande, Guatemala, Hongrie, Jordanie, Namibie et République tchèque.

7. Point 7 de l'ordre du jour - Déclaration du Directeur général

La Conférence **a pris note** de la déclaration d'ouverture prononcée par le Directeur général (C-10/DG.11 du 7 novembre 2005).

8. Point 8 de l'ordre du jour - Débat général

Après l'intervention du Président de la Conférence, en sa qualité de représentant permanent du Pérou, les délégations ci-après se sont exprimées dans le cadre du débat général : Canada, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union européenne et des partenaires associés), Colombie, Fédération de Russie, Malaisie (au nom du Mouvement des pays non-alignés et de la Chine), États-Unis d'Amérique, Soudan (au nom du Groupe des États parties d'Afrique et séparément, à titre national), Singapour, Norvège, Équateur, Afrique du Sud, Chine, Japon, Suisse, Azerbaïdjan, Australie, Philippines, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Serbie-et-Monténégro, République tchèque, Cuba, Maroc, Sri Lanka, Finlande, Mexique, Indonésie, Turquie, Roumanie, Jamahiriya arabe libyenne, France, Tunisie, Portugal, République islamique d'Iran, Ghana, El Salvador, Jamaïque, Arabie saoudite, Bosnie-Herzégovine, Nigéria, Thaïlande, Népal, Ukraine, Bangladesh, Viet Nam,

Sénégal, Argentine, Algérie, Inde, Ouganda, Venezuela, Gabon, Guatemala et Rwanda.

9. Point 9 de l'ordre du jour - État de la mise en œuvre de la Convention

Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII

- 9.1 À sa huitième session, la Conférence a approuvé un plan d'action concernant la mise en œuvre de l'Article VII de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003). À sa neuvième session, elle a approuvé une décision sur les autres mesures à prendre dans le cadre de ce plan (C-9/DEC.4 du 30 novembre 2004). Elle s'est également engagée à examiner, à sa dixième session, l'état de la mise en œuvre de l'Article VII, et a demandé au Secrétariat technique ("le Secrétariat"), entre autres, de lui faire rapport, également à cette même session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action. La Conférence **a examiné** le rapport du Secrétariat sur cette question (C-10/DG.4/Rev.1 EC-M-25/DG.1 du 2 novembre 2005, C-10/DG.4/Rev.1/Corr.1 EC-M-25/DG.1/Corr.1 du 10 novembre 2005 et C-10/DG.4/Rev.1/Add.1 EC-M-25/DG.1/Add.1 du 8 novembre 2005) et, conformément à une recommandation de la vingt-cinquième réunion du Conseil exécutif ("le Conseil") (EC-M-25/DEC.7 du 11 novembre 2005) **a adopté** une décision sur la relance du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (C-10/DEC.16 du 11 novembre 2005).

Mise en œuvre intégrale de l'Article X

- 9.2 Conformément à une recommandation de la vingt-cinquième réunion du Conseil (EC-M-25/DEC.1 du 9 novembre 2005), la Conférence **a examiné** et **adopté** une décision sur le formulaire d'assistance pour la formulation, la spécification ou le renouvellement d'offres d'assistance présentées en application de l'alinéa c du paragraphe 7 de l'Article X de la Convention (C-10/DEC.8 du 10 novembre 2005).

Mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat technique en 2004

- 9.3 La Conférence **a pris note** du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat en 2004 (EC-40/DG.5 C-10/DG.1 du 31 janvier 2005 et EC-40/DG.5/Corr.1 C-10/DG.1/Corr.1 du 12 avril 2005).

Amendements à la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité

- 9.4 Conformément à une recommandation de la vingt-cinquième réunion du Conseil (EC-M-25/DEC.3 du 9 novembre 2005), la Conférence **a examiné** et **adopté** des amendements à la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité (C-10/DEC.9 du 10 novembre 2005).

Demande présentée par la Jamahiriya arabe libyenne en vue de la révision des délais intermédiaires de la destruction de ses armes chimiques de la Catégorie 1

9.5 Eu égard à une demande de la Jamahiriya arabe libyenne (EC-M-25/NAT.1 du 13 octobre 2005) et conformément à une recommandation y relative de la vingt-cinquième réunion du Conseil (EC-M-25/DEC.2 du 9 novembre 2005), la Conférence **a accordé** en principe à la Jamahiriya arabe libyenne d'autres prorogations des délais intermédiaires des phases 1, 2 et 3 pour la destruction de 1 %, 20 % et 45 % respectivement de ses stocks d'armes chimiques de la Catégorie 1 (C-10/DEC.10 du 10 novembre 2005). La Conférence **a également noté** que si la Jamahiriya arabe libyenne n'était pas en mesure de s'acquitter de son obligation de détruire la totalité de ses armes chimiques de la Catégorie 1 au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention (29 avril 2007), sa demande de prorogation du délai final de la destruction de ses armes chimiques et de la Catégorie 1 sera soumise au Conseil, conformément au paragraphe 24 de la quatrième partie A de l'Annexe sur la vérification de la Convention, au plus tard le 29 avril 2006.

10. Point 10 de l'ordre du jour - Rapport de l'OIAC pour 2004

10.1 La Conférence **a examiné** et **approuvé** le rapport de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2004 (C-10/4 du 8 novembre 2005).

10.2 Sur la recommandation du Conseil, la Conférence **a demandé** que le Secrétariat, dans les années à venir, affiche le projet de ce rapport sur le site web de l'OIAC après que le Conseil l'a transmis à la Conférence, en indiquant que ledit projet de rapport devra être examiné et approuvé par la Conférence.

11. Point 11 de l'ordre du jour - Rapport d'activité du Conseil exécutif

La Conférence **a pris note** du rapport d'activité du Conseil pour la période du 3 juillet 2004 au 1^{er} juillet 2005 (EC-42/4 C-10/2 du 30 septembre 2005). Ce rapport a été présenté par le Président du Conseil, M. Alfonso Dastis, Ambassadeur d'Espagne, qui a également présenté les recommandations que le Conseil a formulées après la date d'établissement du rapport et qui exigent l'attention de la Conférence.

12. Point 12 de l'ordre du jour – Élection des membres du Conseil exécutif

En application du paragraphe 23 de l'Article VIII de la Convention et de l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence, la Conférence **a élu** aux postes électifs ci-après les 20 membres du Conseil, pour un mandat de deux ans à compter du 12 mai 2006 :

Afrique :	Afrique du Sud, Algérie, Kenya et Maroc
Asie :	Iran (République islamique d'), Pakistan, Philippines et Thaïlande
Europe orientale :	Bélarus, Bosnie-Herzégovine et Fédération de Russie

Amérique latine et Caraïbes : Chili, Cuba, Guatemala et Pérou

Europe occidentale et autres États : Australie, Belgique, Finlande, Irlande et Suisse

13. Point 13 de l'ordre du jour – Questions administratives et financières

Rapport du Bureau du contrôle interne pour 2004

- 13.1 En application de l'article 12.5 du Règlement financier de l'OIAC, le Conseil, à sa quarante et unième session, a examiné et transmis à la Conférence le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 et la note d'accompagnement du Directeur général (EC-41/DG.3 du 27 avril 2005, et Corr.1 du 9 mai 2005). La Conférence **a pris note** de ce rapport, ainsi que des observations à ce sujet qui figurent dans le rapport de la quarante et unième session du Conseil (EC-41/5 du 1^{er} juillet 2005).

Amendements au Statut du personnel de l'OIAC

- 13.2 Après l'examen par le Conseil, à ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions, des amendements au Statut du personnel de l'OIAC soumis par le Directeur général (EC-41/DG.11 du 9 juin 2005), et conformément à l'article 16.1 dudit statut, la Conférence **a examiné** et **adopté** les amendements en question (C-10/DEC.4 du 8 novembre 2005).

Virements de fonds entre programmes en 2004

- 13.3 Conformément à l'article 4.5 du Règlement financier de l'OIAC, tout virement entre les programmes du budget est signalé à la Conférence. La Conférence **a pris note** de la note du Directeur général à ce sujet (C-10/DG.5 du 19 octobre 2005).

Rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2004

- 13.4 En application de l'article 13.10 du Règlement financier de l'OIAC, le Conseil, à sa quarante-deuxième session, a transmis à la Conférence le rapport du Commissaire aux comptes sur la vérification des comptes de l'OIAC et de ceux de sa Caisse de prévoyance pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 (EC-42/DG.4 C-10/DG.2 du 31 mai 2005). La Conférence **a examiné** et **noté** ce rapport ainsi que les observations y relatives du Conseil, qui figurent dans les paragraphes 14.2 à 14.4 du rapport de sa quarante-deuxième session (EC-42/5 du 30 septembre 2005).

14. Point 14 de l'ordre du jour – Budget-programme de l'OIAC présenté par le Conseil exécutif pour l'exercice suivant et toutes questions concernant ce budget

Budget-programme de l'Organisation pour 2006

- 14.1 La Conférence, conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention et à l'alinéa *a* de l'article 3.6 du Règlement financier, **a examiné** et **adopté** le budget-programme de l'OIAC pour 2006 que lui avait soumis le Conseil (C-10/DEC.5 du 8 novembre 2005).

Plan à moyen terme pour la période 2006-2008

- 14.2 La Conférence **a pris note** du plan à moyen terme pour la période 2006-2008 (C-10/S/1/Rev.1 du 1^{er} novembre 2005) que lui avait transmis le Conseil.

15. Point 15 de l'ordre du jour – Nomination du Commissaire aux comptes

La Conférence **a pris note** des notes du Directeur général contenant le résumé des candidatures au poste de Commissaire aux comptes de l'OIAC (C-10/DG.8 du 25 octobre 2005), des renseignements complémentaires sur ces candidatures (C-10/DG.9 du 25 octobre 2005) et l'annonce du retrait de candidatures à ce poste (C-10/DG.10 du 2 novembre 2005). La Conférence **a nommé** M. Muhammad Yunis Khan, Vérificateur général du Pakistan, pour un nouveau mandat pour vérifier les opérations financières et administratives de l'OIAC pour les exercices 2006 à 2008 et M. Norbert Hauser, Vice-président de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques d'Allemagne, pour un mandat initial de trois ans de 2009 à 2011, pour vérifier les opérations financières et administratives de l'OIAC (C-10/DEC.6 du 10 novembre 2005).

16. Point 16 de l'ordre du jour - Barème des quotes-parts à verser par les États parties

- 16.1 Conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention, la Conférence **a adopté** le barème des quotes-parts à verser par les États parties pour l'exercice 2006 (C-10/DEC.15 du 11 novembre 2005).
- 16.2 La Conférence **a noté avec satisfaction** la demande de l'Arménie relative au rééchelonnement du paiement de ses arriérés et **a rendu hommage** et **applaudi aux efforts** que faisait cet État membre pour s'acquitter de ses obligations financières envers l'OIAC.
- 16.3 De même, la Conférence **s'est déclarée sensible à** une demande du Rwanda relative à ses arriérés et **a encouragé** les États membres qui sont en mesure de le faire de prêter assistance fournir une aide au Rwanda pour lui permettre d'acquitter ses dettes.
- 16.4 À cet égard et compte tenu du paragraphe 8 de l'Article VIII de la Convention et de la nécessité d'encourager les États parties, en particulier ceux qui ont des arriérés, à payer sans tarder et en totalité leurs contributions financières, la Conférence a demandé au Conseil d'étudier le plus rapidement possible un mécanisme qui offrirait aux États parties une marge de manœuvre pour régulariser le paiement de leurs contributions à l'OIAC, et de faire une recommandation sur cette question à la onzième session de la Conférence.

17. Point 17 de l'ordre du jour – Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie

À sa huitième session, la Conférence avait renvoyé au Conseil la question de l'encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie pour complément d'étude et pour que le Conseil puisse soumettre une proposition à la neuvième session de la Conférence, pour examen et approbation (paragraphe 15.2 du document C-8/7 du 24 octobre 2003). Le Conseil, à sa trente-huitième session, a examiné la question et, compte tenu de l'état de celle-ci, a décidé d'en poursuivre l'examen à une session future. À sa neuvième session, la Conférence a renvoyé la question au Conseil pour complément d'étude, afin que celui-ci lui fasse une proposition, pour examen à sa dixième session. Ayant examiné une recommandation du Conseil sur cette question (EC-M-25/DEC.8 du 11 novembre 2005), la Conférence **a adopté** une décision sur la mise en œuvre intégrale de l'Article XI de la Convention (C-10/DEC.14 du 11 novembre 2005).

18. Point 18 de l'ordre du jour – Assurer l'universalité de la Convention

La Conférence **a pris note** du rapport complémentaire du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité de la Convention (C-10/DG.3 EC-42/DG.7 du 2 septembre 2005 et Corr. 1, en anglais seulement, du 9 septembre 2005) et, conformément à la recommandation de la vingt-cinquième réunion du Conseil (EC-M-25/DEC.5 du 9 novembre 2005), elle **a adopté** une décision sur l'exécution du plan d'action pour l'universalité de la Convention (C-10/DEC.11 du 10 novembre 2005).

19. Point 19 de l'ordre du jour – Rapports des organes subsidiaires

Bureau

- 19.1 La Conférence **a pris note** des rapports du Bureau et leur a donné suite selon les besoins.

Commission de la confidentialité

- 19.2 La Conférence **a pris note** du rapport de la septième réunion de la Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité ("la Commission de la confidentialité") (CC-7/1 du 14 mai 2005).
- 19.3 Le Président de la Conférence a noté que Mme Nélida Contreras de Ecker avait démissionné de la Commission de la confidentialité. Le Président a également informé la Conférence qu'à l'issue de consultations avec le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, conformément à l'article 4 du Règlement de la Commission de la confidentialité, il avait nommé Mme Ana María Cerini en remplacement de Mme Contreras de Ecker pour le restant du mandat de cette dernière.

Commission de vérification des pouvoirs

- 19.4 Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (C-10/3 du 9 novembre 2005) a été présenté par son Président, M. Ahmad Al-Hassan (Jordanie). Celui-ci a également indiqué verbalement à la Conférence qu'après la clôture de la Commission de vérification des pouvoirs, des pouvoirs en bonne et due forme avaient été reçus de la Belgique, du Chili et de l'Islande et que des copies de pouvoirs, présentées conformément à l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence, avaient été reçues du Costa Rica, du Kenya, du Togo, du Yémen et de la Zambie.

20. Point 20 de l'ordre du jour – Nomination du Directeur général

- 20.1 Conformément à une recommandation de la quarante-deuxième session du Conseil (EC-42/DEC.2 du 29 septembre 2005), la Conférence **a examiné** et **adopté** une décision par laquelle elle reconduit M. Rogelio Pfirter dans ses fonctions de Directeur général du Secrétariat (C-10/DEC.7 du 10 novembre 2005).
- 20.2 Le Président et les coordonnateurs de tous les groupes régionaux se sont chaudement félicités de la reconduction de M. Pfirter et lui ont présenté tous leurs vœux de succès pour son second mandat.

21. Point 21 de l'ordre du jour – Création d'un bureau de l'OIAC en Afrique

Conformément à une recommandation de la vingt-cinquième réunion du Conseil (EC-M-25/DEC.6 du 9 novembre 2005), la Conférence **a examiné** et **a adopté** une décision sur la création d'un bureau de l'OIAC en Afrique (C-10/DEC.13 du 9 novembre 2005).

22. Point 22 de l'ordre du jour – Utilisation captive de produits chimiques du Tableau 1

Conformément à une recommandation de la vingt-cinquième réunion du Conseil (EC-M-25/DEC.4 du 9 novembre 2005), la Conférence **a examiné** et **a adopté** une décision sur l'utilisation captive de produits chimiques du Tableau 1 (C-10/DEC.12 du 10 novembre 2005).

23. Point 23 de l'ordre du jour - Questions diverses

- 23.1 La Conférence **a recommandé** qu'à l'une de ses sessions, le Conseil crée un groupe de travail à composition non limitée pour entamer, en coopération avec le Secrétariat, les préparatifs de la deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques qui doit être convoquée en application du paragraphe 22 de l'Article VIII de la Convention.

Application de l'Accord de siège

- 23.2 La Conférence **s'est félicitée** de la création du Groupe de contact de l'OIAC sur l'application de l'Accord de siège, pour trouver avec le pays hôte des solutions

mutuellement satisfaisantes aux questions en suspens. En outre, la Conférence **a salué** l'attitude positive des Pays-Bas dans cette affaire et **a demandé** que le Conseil soumette à la onzième session de la Conférence une recommandation sur la création d'un comité du pays hôte.

Mémorial et Journée du souvenir de toutes les victimes de la guerre chimique

23.3 La Conférence **a approuvé** une proposition, que le Directeur général avait évoquée dans sa déclaration d'ouverture (C-10/DG.11) relative à l'institution d'une Journée du souvenir de toutes les victimes de la guerre chimique et à l'édification à La Haye d'un Mémorial permanent en hommage à ces victimes. La Conférence **a décidé** que cette Journée du souvenir sera observée le 29 avril de chaque année, la Convention étant entrée en vigueur le 29 avril 1997. La Conférence **a également demandé** au Directeur général de coordonner la planification nécessaire et de tenir le Conseil dûment informé des progrès réalisés.

24. Point 24 de l'ordre du jour – Date et durée de la prochaine session ordinaire de la Conférence des États parties

La Conférence **a décidé** de tenir sa onzième session du 5 au 8 décembre 2006.

25. Point 25 de l'ordre du jour – Adoption du rapport de la Conférence des États parties

La conférence **a examiné** et **adopté** le rapport de sa dixième session.

26. Point 26 de l'ordre du jour – Clôture de la session

26.1 Avant de clôturer la dixième session, le Président, s'exprimant au nom de la Conférence, **a exprimé** au Royaume hachémite de Jordanie et à son gouvernement et à son peuple sa plus profonde sympathie à la suite des attaques terroristes survenues dans le pays, et il **a fait part** de son extrême horreur devant ces actes et tous actes de terrorisme.

26.2 Le Président de la Conférence a prononcé la clôture de la dixième session de la Conférence le 11 novembre 2005 à 17 h 17.